



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250422-AR25_2712H1-AR
Reçu en Préfecture le 23/04/2025
Publication 23/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_230

Objet : autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un commerce de bouche sous l'enseigne L'Amuri situé 10 rue Albert Thomas à 78140 Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public, avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° DDSIS-20176033 du 4 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^e catégorie pris par arrêté du 22 juin 1990,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 010 en date du 28 février 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 010,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 010,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT le document annexé et mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

<https://www.sdis78.fr/storage/app/media/rappels-reglementaires-amenagement-erp-19-personnes-au-titre-du-public-au-max-sans-locaux-a-sommeil.pdf>

CONSIDÉRANT l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-25 VV 010, en date du 08 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un commerce de bouche sous l'enseigne **L'Amuri** situé 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDEE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra respecter les prescriptions portées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/04/2025